



DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN DUATHLON / TRIATHLON

Conformément aux dispositions de l'article 143 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques (Code de la Route), je vous autorise à organiser le _____ la course (selon le programme en annexe) du **type** :

- Triathlon
- Duathlon
- Autre

Manifestation dénommée _____ pour la catégorie d'âge : _____.

Nombre de partants approximatif : _____.

Duathlon :

Distances

course à pied _____
vélo _____
course à pied _____

Triathlon :

Distances

natation _____
vélo _____
course à pied _____

Autre :

Date de la compétition : _____

Lieu et heure de départ : _____

Heure d'arrivée estimée du premier concurrent : _____

Heure d'arrivée estimée du dernier concurrent : _____

Nombre estimatif de participants : _____

Considérant que le demandeur/organisateur spécifié ci-après :

satisfait aux conditions suivantes :

1. La manifestation sportive était inscrite au **calendrier** des épreuves de la FLTRI présenté au mois de décembre de l'année précédente (voir contrat FLTRI *annexe 1*).
2. La demande d'autorisation a été valablement introduite par l'intermédiaire de la FLTRI dans un **délai d'au moins 4 semaines** avant l'événement.
3. Le demandeur a joint en *annexe 2* au dossier de demande d'autorisation une police d'assurances couvrant la **responsabilité des organisateurs** de la manifestation dont question.
4. Le demandeur a organisé une réunion de concertation préalable avec la/les **administration(s) communale(s)** de _____ et les services compétents de **l'Administration des Ponts et Chaussées** et il s'engage à ce qu'il n'y a plus aucun obstacle au bon déroulement de la manifestation dont question. L'Administration des Ponts & Chaussées représentés par _____, ont délivré un pré-admis en date du _____ (*annexe 3*).
5. Le demandeur a organisé des réunions de concertation préalables avec la **Police Grand-Ducale**, qui lui a délivré un pré-admis en date du _____ (*annexe 4*), représentée par _____ de la Direction Régionale de _____ pour **l'itinéraire** joint en *annexe 5* spécifiant les localités, rues empruntées, les horaires de passage, l'escorte policière et le détail des postes statiques, ainsi que les **mesures de sécurité** mises en place pour assurer le service d'ordre et pour sauvegarder la sécurité routière :
 - Une escorte policière composée de _____ véhicules et _____ motocyclistes
 - Postes statiques en nombre suffisant à occuper par la Police Grand-Ducale
 - Des postes statiques en nombre suffisant à occuper par des signaleurs répondant aux exigences et agissant dans les conditions de l'article 143 du Code de la Route ;
 - Commissaires spéciaux porteurs d'un brassard ou vêtement distinctif (à charge et aux frais de l'organisateur) ;
 - Le nombre de voitures officielles opérant à l'occasion de la course est à limiter à _____

- Règlements de la circulation ci-joints en *annexe 6* ont été pris pour les tronçons suivants :

- Mesures particulières sont à respecter (p.ex. barrières de sécurité, ...) :

Considérant que l'organisateur s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

1. Au cas où, pour un motif quelconque, la course n'aurait pas lieu aux heures et date fixées, toutes les autorités concernées devront être **avisées** en temps utile.
2. L'organisateur rappelle avant les différents départs le respect du **Code de la Route**, pour autant que le parcours reste ouvert à la circulation, aux participants, applicable hormis les cas où l'intervention des membres de la Police Grand-Ducale par le biais d'injonctions permet un déroulement prioritaire de l'épreuve en question.
3. L'organisateur s'engage à ne pas coller des affiches, de ne pas peindre des signaux de direction sur les murs, les poteaux indicateurs ou tout autre support se trouvant aux abords des artères à emprunter par la course, ainsi que sur les revêtements des chaussées.
4. L'organisateur veille au respect de **l'interdiction** de jeter sur la voie publique à partir d'un véhicule en marche des objets de publicité, des feuilles de réclame, des journaux ou des matières quelconques pouvant gêner la circulation ou constituer un danger pour des spectateurs.
5. La course à pied doit être précédée d'une voiture, qui porte un panneau avec l'inscription « Course Cycliste » et qui est équipé d'un émetteur/récepteur ou d'un équipement équivalent permettant de rester en contact avec le véhicule officiel qui suit la course, respectivement avec la direction de la course. Ce véhicule passe directement devant le premier coureur de l'épreuve. La course à pied sur voie publique doit être précédée d'une voiture, d'un motorcycle ou d'un vélo, qui porte un panneau avec l'inscription « tête de course ».

6. La partie cycliste doit être suivie d'une **voiture ou d'un motorcycle**, qui porte un panneau avec l'inscription « fin de course » (sauf sur circuit fermé) et qui est équipé d'un émetteur/récepteur ou d'un équipement équivalent permettant de rester en contact avec le véhicule officiel qui précède la course, respectivement avec la direction de la course. Ce véhicule passe directement après le dernier coureur de l'épreuve. (Disposition facultative en cas de circuit totalement fermé à la circulation)
7. Nonobstant le fait que les coureurs rentrant derrière la voiture balai peuvent toujours figurer au sein d'un classement officiel, ces derniers sont absolument tenus au strict respect du Code la Route.

Si l'organisateur ne remplit pas les conditions de la présente autorisation, celle-ci est à considérer comme nulle et non avenue.

<p>Lu et approuvé par le demandeur, fait à _____ le _____.</p> <p>(signature)</p>	<p>Visa de la FLTRI Luxembourg, le _____</p>	<p>Luxembourg, le Pour le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------